

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-51

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a approuvé par délibération n° 2023-22 une prime d'intéressement pour projet. Il est proposé de modifier un paragraphe pour clarifier la répartition de la prime entre plusieurs personnes.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve de remplacer le 3^{ème} paragraphe de la rubrique « modalités d'attribution » de l'article 3 de la délibération n° 2023-22 « ***Le portage d'un projet peut être réparti entre plusieurs personnes et dans ce cas, le montant du projet est comptabilisé au prorata de ladite répartition dans le montant cumulé de projets de chaque personne concernée.*** » par le paragraphe suivant : « ***La prime d'intéressement peut être répartie entre plusieurs personnes au sein d'une même équipe projet et dans ce cas, la répartition est indiquée par le bénéficiaire (porteur de projet) dans son dossier de demande.*** »

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

25 voix « pour », 2 abstentions

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023. La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.